Envoyé en préfecture le 09/11/2022 Reçu en préfecture le 09/11/2022 vebdelib





## **DÉCISION DU PRÉSIDENT** N°DP2022\_025

Objet Élaboration d'une charte graphique et d'une marque d'attractivité Service Service Commande Publique Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant que la Communauté souhaite bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de sa charte graphique et de sa marque d'attractivité,

Vu l'offre présentée par l'agence Signe des temps (33 000),

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

## **DECIDE**

Article 1 : d'attribuer cette prestation à SIGNE DES TEMPS pour un montant de 16 330 € H.T. (option création d'un storyboard comprise)

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise au Préfet du Finistère, communiquée au Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.